



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : Viandes

Question écrite n° 5828

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la commercialisation a la Reunion de poulets congeles et surgeles, marchandises importees de metropole. En effet, l'importation et la vente dans ce departement de poulets ne repondant pas aux normes communautaires, et dont la teneur en eau excede le taux actuellement en vigueur (5,2 p 100 maximum), engendrent une concurrence deloyale qui risque de compromettre le developpement de la filiere avicole reunionnnaise - qui, bien qu'en expansion, s'avere encore fragile - en raison du cout moindre du poulet importe. De plus, le non-respect de la reglementation communautaire entraine egalement l'ecoulement, sur le marche reunionnais, d'une marchandise de qualite inferieure au produit local, au detriment des consommateurs. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour preserver aussi bien les interets legitimes des producteurs locaux que les consommateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La teneur en eau des poulets congeles est fixee par le reglement CEE no 2967/76 modifie. Ce texte prevoit un controle systematique de la teneur en eau des poulets congeles dans les ateliers de production. En cas de depassement des normes, l'atelier doit prendre les mesures appropriees pour s'y conformer. Lorsqu'un controle realise en dehors de l'atelier de production revele un depassement de la norme, l'atelier est averti et les poulets non conformes ne peuvent etre commercialises qu'avec la mention d'etiquetage « teneur en eau superieure a la limite CEE ». La production systematique de poulets « hors norme » etiquetes en tant que tels n'est pas licite. La direction departementale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes de la Reunion a constate que les contrats d'importation passes avec la metropole portaient systematiquement sur des poulets « hors norme ». Afin de mettre un terme a cette situation, elle a rappele aux importateurs en juillet 1988 la reglementation en les mettant en demeure de ne plus passer de contrat portant sur de tels produits, une fois ecoules les stocks en cours. Les contrats negocies actuellement ne portent donc plus sur des poulets « hors norme ». Dans un delai tres bref, correspondant a l'ecoulement des derniers stocks en cours, la situation sera normalisee a la Reunion.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5828

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3379